

Francis BODSON
Directeur Général Adjoint
CTO-CIO
BeTV (anciennement Canal+ Belgique)
Chée de Louvain, 656, 1030 Brussels Belgium
E-mail addresses : francis.bodson@betv.be or francisbodson@brutele.be

Tel.: +32.2.730 03 00 FAX. : +32.2.730 02 02 GSM : +32.475.23 54 29

Question n°1. Un démarrage à court terme de la télévision numérique en DVB - H peut - il être organisé sur la deuxième couverture du plan provisoire (canaux 31, 33, 34 et 36) en attribuant la moitié de la capacité à la RTBF et en soumettant l'autre moitié, à appel à candidatures ?

Dans quel délai, selon vous ?

En tant qu'éditeur et pour la connaissance que nous avons de la DVB-H, le système est par définition un système à ressource partagée (protocole IP). Ou bien la question présuppose qu'on travaille sur des services de type « broadcast » (one to many), et donc sans interactivité. Cela veut-il donc dire que seuls ces types de service sont envisagés ? Dans ce cas, est-il prévu d'installer un système d'accès conditionnel pour des services à péage comme celui de BeTV si nous étions candidats. D'autre part qui serait le propriétaire de l'infrastructure et quel serait son prix ? Quels sont les modèles économiques envisagés. Il nous paraît donc prématuré de passer à un appel à candidature avant qu'un certain nombre de paramètres ait été précisés.

D'autre part, si l'on souhaite un impact sur la création de contenu, il est, pour nous, indispensable de prévoir un modèle interactif sur des supports mobiles.

Question n°2. Sachant que la procédure d'appel à candidatures définie dans le décret sur les services de médias audiovisuels s'adresse aux éditeurs de services, dont les éditeurs étrangers, existe - t - il un intérêt de la part des éditeurs relevant de la Communauté française et/ou des éditeurs étrangers pour répondre à cet appel à candidatures ?

Notre réponse est implicite dans la réponse à la question 1. Néanmoins, nous pensons qu'une priorité doit être laissée aux éditeurs de la communauté française. Mais l'intérêt dépend des modèles économiques.

Les conditions d'autorisations posées aux nouveaux articles 115 et suivants du décret précité (voir annexe) sont - elles satisfaisantes selon vous ? Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi.

Les contraintes de l'appel d'offres font, à notre avis référence à des services de radiodiffusion conventionnels. A nouveau qu'en serait-il si d'autres types de services devaient être envisagés ? Les notions de bande passante peuvent être variables en fonction des solutions techniques mises en œuvre, même si le plan de fréquence montre des limitations qui rendent ces solutions alternatives peu envisageables (sauf bien entendu pour de la distribution de chaînes conventionnelles). Si un dividende numérique doit exister, serait ce pour simplement simulcaster des émissions déjà existantes (ce qui n'offre aucune création de contenu complémentaire).

Les conditions du décret ignorent donc pour nous certaines solutions et ne sont pas adéquates pour envisager des créations complémentaires en CFWB.

Question n°3. Dans quelle mesure ce démarrage permettrait-il de dynamiser la filière de la création et de la distribution de contenus audiovisuels numériques en Communauté Française ?

Toutes les conditions pour un tel dynamisme sont-elles réunies, selon vous, en Communauté française ? Si non, quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif ? Connaissez-vous des projets en cours ou à venir ?

Nous avons déjà répondu à cette question dans d'autres réponses. Nous pensons que d'autres approches permettraient une plus grande ouverture à la création. De plus le peu de clarté dans le domaine économique (qui devra payer quoi et combien) n'incite pas à la dynamique.

Question n°4. Faut-il libérer la troisième couverture du plan provisoire (canaux 39, 46, 50 et 55) pour un appel à candidatures et donc prévoir une extinction anticipée de la diffusion analogique sur les canaux 39, 50 et 55 ?

Dans l'affirmative, cette couverture devrait-elle être destinée à la DVB - H ?

Dans l'état actuel du dossier la réponse est non aux deux questions.

Question n°5. Etant donné l'architecture du réseau actuel en Communauté française, que coûterait le déploiement d'un réseau DVB - H ?

Aucune idée sur les coûts d'un tel réseau sinon qu'il sera très élevé et probablement restreint aux zones urbaines. On considère souvent que ce coût devrait varier entre 6 et 10 fois un réseau DVB-T.

Nature de ces coûts et leurs montants ? Quels seraient les coûts de transmission pour la diffusion des services des éditeurs ?

La nature des coûts se situe au niveau des infrastructures d'émission (pylônes de support des antennes et émetteurs) d'une part ainsi que les systèmes d'interconnexion entre ceux-ci (Satellite ?). Cette question aurait dû faire l'objet d'une donnée de cette enquête.

Question n°6. Si une offre DVB - H se développe en Communauté française, comment et par qui (éditeurs/distributeurs/opérateurs) serait-elle financée ?

Une diffusion gratuite, telle que prévue par le PSTN, est-elle viable économiquement ?

La notion de gratuité n'existant pas, la vraie question est de savoir qui va financer une telle opération. Les éditeurs traditionnels de la CFWB ne sont pas en très bonne santé économique. Il nous paraît difficile de trouver les ressources nécessaires chez eux. Les distributeurs ont besoin d'un modèle économique. Quant aux opérateurs de réseaux, il s'agit éventuellement d'un investissement stratégique à perte (mais ils ont des moyens).

Question n°7. Dans l'hypothèse d'une absence de viabilité économique du modèle gratuit en DVB - H, de quelle nature serait la contribution financière du consommateur (abonnement, par session...) et quel modèle de facturation serait mis en place ?

Le plan de fréquence tel qu'il est décrit est peu propice au développement de services à la demande sauf en quantité très limitée. D'autre part les investissements seront énormes. La solution de l'équation économique est donc très difficile à trouver.

Question n°8. D'un point de vue technique, une utilisation conjointe des infrastructures audiovisuelles et des communications électroniques (services bidirectionnels) est-elle envisageable ?

Oui, mais à quelles conditions ?

Dans l'hypothèse d'un plus grand déploiement de la TNT (questions 9 à 11):

Question n°9. Existe-t-il un intérêt de la part des éditeurs de la Communauté française et/ou étrangers pour répondre à un tel appel à candidatures ?

Les infrastructures de distribution d'éditeurs étrangers sont déjà nombreuses aujourd'hui en CFWB (Câble, Belgacom, Satellite, Internet, ...). La TNT doit s'inscrire dans le déploiement de services nouveaux et non dans la ré-édition de services actuels. Seuls des services en haute définition seraient éventuellement utiles. Ces services devraient être payants quoi qu'il en soit.

Question n°10. Existe-t-il un éventuel soutien des opérateurs et/ou distributeurs en Communauté française en vue notamment de développer une offre de type « triple play » (fournissant la télévision, la téléphonie et l'internet) par la combinaison de plusieurs plateformes (réseaux mobile, hertzien et/ou bifilaire) ? Quelle serait, selon vous, la nature de ce soutien ?

Nous n'avons aucune information de ce type.

Question n°11. Quel modèle économique préconisez-vous ? Veuillez développer.

Le modèle économique doit se baser sur des règles d'auto-suffisance et sans faire appel à des subventions publiques (sauf éventuellement pour la RTBF, mais à la condition de voir apparaître de nouveaux services). La collaboration avec d'éventuels opérateurs devra cependant se faire dans la transparence et des règles strictes et égales pour tous devront être établies. Ces règles devront se baser sur un ou des modèle(s) économiques exposés à l'approbation des autorités publiques.

Option Haute Définition

Question n°12. Les participants à la consultation publique sont invités à donner leur avis sur l'opportunité de lancer en Communauté française des projets de diffusion hertzienne numérique en HD.

Il s'agit d'un service de nature nouvelle susceptible d'intéresser des utilisateurs qui se déplacent.

Question n°13. Quels sont, selon vous, les coûts spécifiques liés à la diffusion d'un service audiovisuel en HD ?

Les coûts spécifiques de distribution de signaux HD n'existent pas à l'exception de la bande passante des signaux (au moins 11 Mbits/sec) et donc de la perte d'un dividende numérique.

Question n°14. Quel modèle économique préconisez-vous ? Veuillez développer.

Voir question 11

Question n°15. Dans quelle mesure le passage à la norme de compression MPEG - 4 serait une opportunité, ou au contraire un frein, au développement de la télévision numérique en Communauté française ?

La norme MPEG4 est aujourd'hui développée dans tous les types de décodeurs apparaissant sur le marché. Ces décodeurs (intégrés ou non aux téléviseurs) sont compatibles avec la norme MPEG2. Ne pas adopter la norme MPEG4 serait donc une erreur tant en SD qu'en HD.

Question n°16. Le secteur de la création et de la production audiovisuelles en Communauté française pourrait - il participer au développement de la TVHD ?

La TVHD nécessite d'établir une filière de création nouvelle en vidéo. Le secteur film produit déjà la plupart de ses contenus en HD (ou équivalent).

Si oui, comment ?

Il appartient aux éditeurs/producteurs de se positionner sur ce sujet.

Question n°17. Dans quelle mesure le secteur des radios privées envisage - t - il le déploiement d'une offre de services de médias audiovisuels sonores en mode terrestre numérique ?

Si oui, en fonction de quelle(s) norme(s) de diffusion (T - DAB, T - DAB+ ou TDMB) et selon quel modèle de financement ?

Question n°18. Dans l'hypothèse où un développement est envisagé, faut - il privilégier le déploiement rapide d'un réseau à couverture communautaire sur la couche 2, ou plutôt attendre la disponibilité de la couche 3 à l'horizon 2012 ?

Question n°19. Selon vous, quelle(s) solution(s) peu(ven)t être envisagée(s) pour garantir l'accès au numérique des radios indépendantes ?
Nous ne sommes pas concernés par ces questions.

Question n°20. Les participants à la consultation publique sont invités à donner leur avis sur l'introduction de services bidirectionnels dans la bande 790 MHz - 862 MHz, ainsi que sur la position de la Communauté française en la matière.

L'ouverture de cette bande ne fera que profiter aux opérateurs dominants. En principe, la couverture hertzienne serait plus simple et meilleure. Alors qu'un quatrième réseau est en discussion et que les candidats ne se bousculent pas au portillon est-il opportun de libérer cette bande de fréquences ?

Question n°21. Selon vous, quels seraient les coûts - bénéfices d'un point de vue économique de l'attribution d'une partie des fréquences à des fins de médias audiovisuels (DVB - T ou DVB - H) ou de communications électroniques ?

Question n°22 : Quels seraient les différents impacts des trois technologies sur les critères territoriaux, les principes socioculturels et les effets induits difficilement quantifiables ?
(voir tableau21)

Ces questions sont difficiles à aborder et dans le contexte actuel nous préférons ne pas y répondre.